

## La situation des aidants en France

Mis à jour le : 02/06/2023 17:35:07 – Accès lien site en page 4

**En France, le nombre d’aidants ne cesse de croître. Véritables coordinateurs auprès des intervenants professionnels (auxiliaire de vie, aide-ménagères...) et du corps médical, les aidants permettent le soutien à domicile des personnes âgées en perte d’autonomie, des personnes malades ou en situation de handicap. Qui sont-ils ? De quelle reconnaissance jouissent-ils ? Tour d’horizon.**

Vieillesse, handicap, accident, maladie... **être aidant signifie assumer, de façon permanente ou irrégulière, la charge d’une personne en perte d’autonomie**, quelle qu’en soit la raison. L’accompagnement proposé par les aidants à leur proche est varié : activités domestiques, hygiène et soins, démarches administratives, soutien psychologique, aide aux sorties...

Le rôle des aidants familiaux, souvent experts de leur proche et de la compréhension de ses besoins, est primordial. Acteurs de “première ligne” dans l’accompagnement de leur proche, les aidants sont de fait davantage exposés aux risques d’épuisement, d’isolement et de solitude par rapport à l’entourage familial, social et professionnel.

# Les aidants en France

## 1. Qui sont les aidants ?

Selon le Baromètre OCIRP 2016, « L'âge de l'autonomie », parmi les aidants, **83 % sont des aidants familiaux**, également appelés proches aidants ou aidants naturels.

Plus précisément :

- **44 %** sont des conjoints,
- **13 %** sont des parents,
- **12 %** sont des enfants.

Les aidants sont en grande majorité des femmes (**62 %**), ont en moyenne **52 ans** et exercent une activité professionnelle à **47 %**, ce qui représente un salarié sur 10 en France.

En moyenne, **226 km séparent l'aidant de son aidé**. Une distance qui explique notamment la difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale et impacte directement la disponibilité et le temps de présence au travail de l'aidant. Ainsi, **un aidant actif s'arrête, chaque année, 16 jours de plus qu'un collègue non-aidant**.

## 2. Aidants : quelles sont leurs motivations ?

Les raisons qui encouragent un aidant à s'occuper d'un proche âgé, malade ou en situation de handicap sont multiples. Plus que les motifs d'ordre matériel et financier, **ce sont les motifs d'ordre affectif, relationnel et moral** qui priment.

En grande majorité, les aidants déclarent assumer ce rôle en raison des liens affectifs qui les unissent à leur proche (**75 %**). Leur engagement est aussi lié à leurs valeurs morales (**55 %**) et à leur sens du devoir (**48 %**).

## 3. Aidants : à quels risques sont-ils exposés ?

Les aidants sont souvent étroitement liés aux personnes aidées. Une relation particulière, mêlée d'affection, de frustration et parfois d'anxiété se met alors en place.

Loin d'être évidente à gérer, cette relation a des répercussions sur la vie des aidants et les expose à divers risques :

- **48 % des aidants** déclarent avoir une maladie chronique (diabète, asthme, fibromyalgie...),
- **60 % des aidants** sont exposés à un risque de surmortalité dans les trois ans qui suivent le début de la maladie de leur proche,
- **1 aidant sur 3** meurt avant son aidé.

## La reconnaissance de l'action du proche aidant

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)<sup>1</sup>, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, donne une définition et reconnaît des droits aux proches aidants.

### **BON À SAVOIR : PROCHE AIDANT, QUESACO ?**

Un proche aidant **est une personne qui vient en aide à une personne âgée, de manière régulière et à titre non professionnel. Elle l'aide à accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie.**

La loi propose des mesures concrètes pour permettre aux personnes âgées de préserver au mieux leur autonomie et à leurs proches aidants de recevoir un soutien adapté à leur situation.

### **1. Le droit au répit des aidants**

Les proches aidants peuvent prendre un **temps de repos** tout en s'assurant de la prise en charge de l'aidé.

Accueil temporaire en EHPAD, services d'aide à domicile et aides financières, plusieurs dispositifs existent pour favoriser le bien-être physique et psychologique de l'aidant.

Parmi les aides financières, on peut citer **l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa)**. Versée par le conseil départemental, l'Apa est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans et en perte d'autonomie, qu'elles soient maintenues à leur domicile ou accueillies dans un établissement.

## 2. Le congé « proche aidant »

Le **congé « proche aidant »** est un congé de droit qui ne peut être ni reporté ni refusé par l'employeur. Il est destiné aux salariés qui souhaitent suspendre leur contrat de travail pour s'occuper d'un proche dépendant.

D'une durée de **3 mois renouvelable** (dans la limite de deux ans au cours de la carrière professionnelle du salarié), ce congé concerne les salariés ayant **2 ans d'ancienneté** dans l'entreprise. Il n'est ni rémunéré par l'employeur ni indemnisé par la Sécurité sociale.

### BON À SAVOIR :

**Le congé « proche aidant » est désormais ouvert aux personnes entretenant des liens étroits et stables avec l'aidé.**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a assoupli les conditions de ce congé. Elle permet de :

- prendre le congé sous la forme d'un **temps partiel** avec un délai de prévenance de 48h,
- **fractionner le congé** avec un délai de prévenance de 48h,
- bénéficier du congé **sans délai de prévenance** en cas de dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée.

*1 Loi n°201561776 d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, JO 29 décembre 2016*

Accès à l'étude Malakoff Humanis : <https://www.essentiel-autonomie.com/etudes-infographies/situation-aidants-france#toc-la-reconnaissance-de-l-action-du-proche-aidant>